



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des routes OFROU

Transport de marchandises dangereuses par route – ADR / SDR

**Séminaire de sécurité 2017
de la FSA et du GAF
25 novembre 2017**

Tel. 058 463 42 90 / david.gilabert@astra.admin.ch

Tel. 058 462 38 69 / beat.schmied@astra.admin.ch

www.astra.admin.ch



Est-ce que les dispositions pour le transport de ma bouteille de gaz sont applicables?





Vue d'ensemble

1. L'office fédéral des routes, OFROU
2. Règlements concernés, LCR et SDR/ADR
3. Personnes soumises au droit du transport de marchandises dangereuses
4. Exemptions possibles
5. Dispositions applicables
6. Résumé

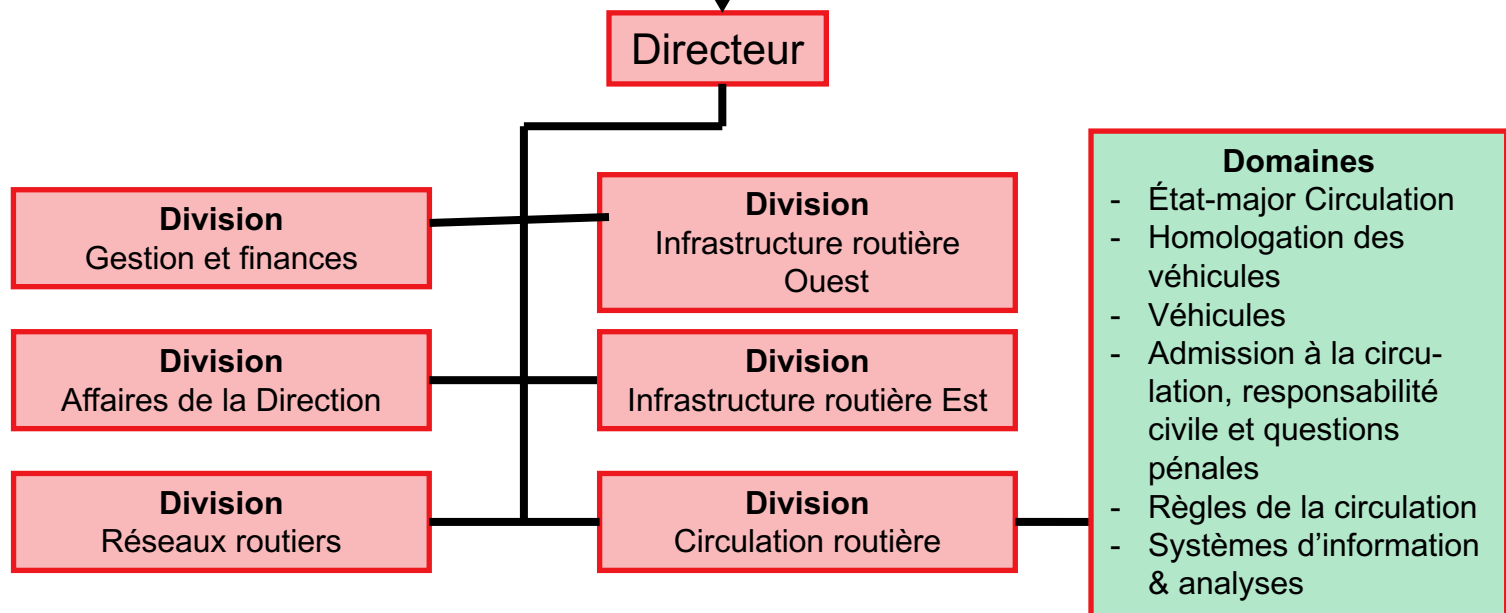


1. L'office fédéral des routes, OFROU

Departements:



Offices:





2. Législations concernées, **LCR** et **SDR/ADR**



Loi sur la circulation routière:

Article 30 alinéa 2 LCR

...Le chargement doit être disposé de telle manière qu'il ne mette en danger ni ne gêne personne et qu'il ne puisse tomber ...



2. Législations concernées, LCR et SDR/ADR

Ordonnance relative au transport de marchandises dangereuses par route:

Article 4 alinéa 1 SDR

Les dispositions de l'ADR sont applicables également au transport des marchandises dangereuses par route dans le trafic national. Les annexes A et B de l'ADR font partie intégrante de la présente ordonnance.

741.621

Nicht-Joschem bitte!!!!

▪ **Ordonnance**
relative au transport des marchandises dangereuses par route

▪ (SDR)

du 29 novembre 2002 (Etat le 1^{er} janvier 2017)

Le Conseil fédéral suisse,

vu les art. 30, al. 4, 103 et 106, de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière,

vu l'art. 48a, al. 1, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration,

arrête:

▪ **Section 1 → Dispositions générales**

▪ **Art. 1 → Objet et champ d'application**

¹La présente ordonnance règle les transports de matières et d'objets dangereux (marchandises dangereuses) effectués par des véhicules automobiles et leurs remorques ou par d'autres moyens de transport sur les routes ouvertes à ces mêmes véhicules automobiles.

²Elle s'applique:

a. → aux fabricants de marchandises dangereuses;

b. → aux expéditeurs et aux destinataires de marchandises dangereuses;

c. → aux personnes qui assurent le transport et la manutention de marchandises dangereuses;

d. → aux fabricants et aux utilisateurs des emballages, citernes ou moyens de transport servant à transporter des marchandises dangereuses.

▪ **Art. 2 → Délimitation par rapport à l'OCS**

Les entreprises qui effectuent des opérations de transport, d'emballage, de remplissage, d'expédition, de chargement ou de déchargement de marchandises dangereuses sont en outre soumises aux dispositions relatives à la désignation, aux tâches, à la

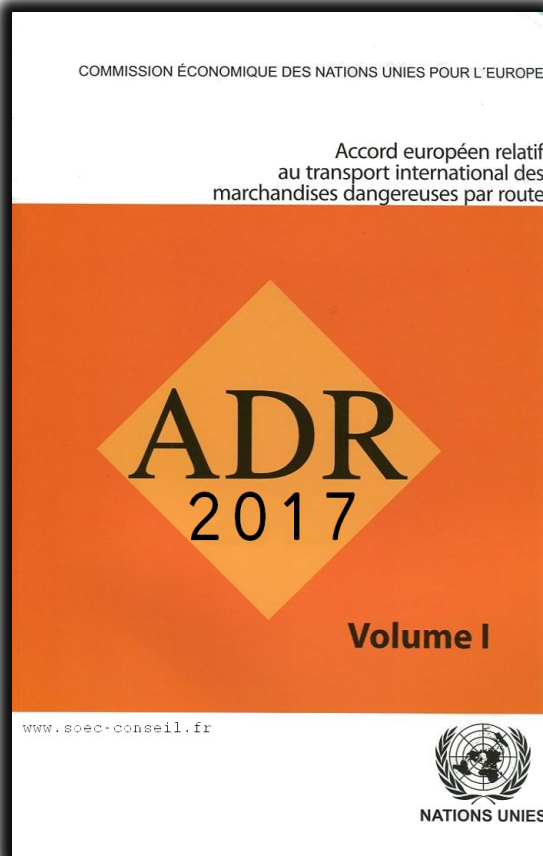
RO 2002 4212
à → RS 741.01
à → RS 172.010
à → Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 31 oct. 2012, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2013 (RO 2012 6535)

1



2. Législations concernées, LCR et SDR/ADR







Accord européen relatif au transport de marchandises par route:



Législation avec plus de 1000 pages

- Se fonde sur le Règlement Type (Livre orange) du Conseil économique et social de l'ONU
- Le WP.15 de la Commission économique pour l'Europe élabore l'ADR
- La législation est harmonisée à d'autres moyens de transport (rail, navigation intérieure)
- Tous les deux ans 100 pages d'amendements sont adoptés

3. Personnes soumises au droit du transport de marchandises dangereuses

- **Expéditeur**  Celui qui va chercher lui-même les bouteilles de gaz
- **Transporteur**  Transport des bouteilles de gaz
- **Destinataire**  reçoit les bouteilles de gaz livrées
- **Chargeur**  Charge les bouteilles de gaz dans le véhicule
- **Emballeur**  Rempli les bouteilles de gaz (colis)
- **Remplisseur (s'applique aux citernes)**
- **Exploitant d'un conteneur citerne ou d'une citerne mobile**
- **Déchargeur**  Déchargement des bouteilles de gaz du véhicule



4. Exemptions possibles

Les exemptions sont ...

...des allègements dans certaines conditions de transport où il n'y a pas obligation de respecter toutes les dispositions de l'ADR

1.1.3.1 a) ADR: *Transports par des particuliers*



1.1.3.1 c) ADR: *Transports accessoirement à une activité principale de l'entreprise
(règle pour l'ouvrier)*



1.1.3.6 ADR: *Transports en relation à des quantités par unité de transport
(Limite libre, Règle des 1000 Points)*





1.1.3.1 a) ADR: *Transports par des particuliers*



Pour le transport exonéré de toutes les dispositions, conditions:

- Les marchandises sont conditionnées pour la vente au détail (en fonction des prescriptions du commerce et dans les quantités correspondantes)
- pour des besoins personnels (p. ex. temps libre et sport)
- Perte du contenu doit être évitée
- Limitation de quantité de propane dans le tableau A, appendice 1 SDR: max. 100 kg par unité de transport



1.1.3.1 c) ADR: *Transports accessoirement à une activité principale de l'entreprise*
(règle pour l'ouvrier)



Pour le transport exonéré de toutes les dispositions, conditions:

- par des entreprises accessoirement à leur activité principale
- utilisation directe par celui qui transporte
- empêchement de toute fuite du contenu
- Limitation des quantités pour le propane (comme 1.1.3.6 ADR):
max. 333 kg par unité de transport
- Limitation du champ d'application de l'exemption: ne s'applique pas pour l'approvisionnement ou la distribution interne ou externe de l'entreprise



1.1.3.6 ADR:

Transports en relation à des quantités par unité de transport

(Limite libre, Règle des 1000 Points)



Ce n'est pas une exemption totale des dispositions pour le transport.
Restent applicables entre autres les suivantes:

- Formation des personnes intervenant dans le transport conformément au chap. 1.3
- Emballages (p. ex. Bouteilles de gaz) homologuées et marquées ou appliquent les exemptions des dispositions spéciales 652 du chap. 3.3 ADR
- Pésence du document de transport
- Limitation de la quantité pour le propane:
max. 333 kg par unité de transport (**masse nette en in kg X 3**, max. 1000 points)
- Présence d'un extincteur de 2 kg
- Chargement non soumis à des chocs et bien arrimé (CV 9), bouteilles placées debout si suffisamment stables ou transportées dans des dispositifs appropriés (CV 10), ventilation du véhicule (CV 36) section 7.5.11 ADR et SDR

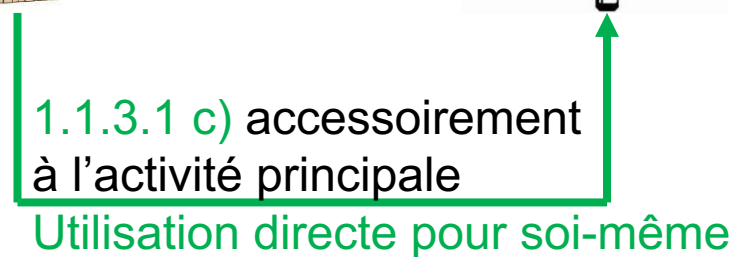
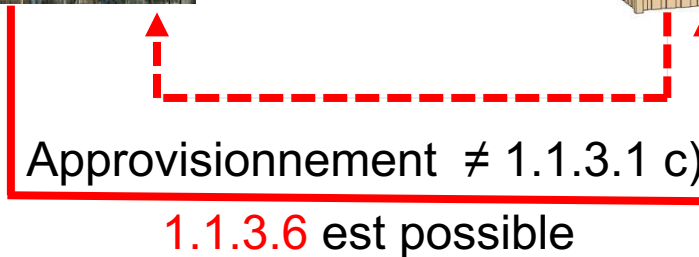
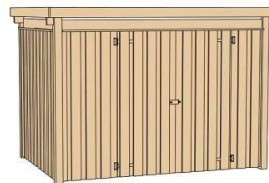


L'assignation des exemptions est déterminante pour l'application des exemptions.

Le respect des conditions des exemptions 1.1.3.1 a) et 1.1.3.1 c) les autres dispositions de l'ADR ne sont pas applicables (p.ex. pas de marquage des emballages).

L'exemption 1.1.3.6 par contre n'est pas une exemption totale. Beaucoup de dispositions sont applicables.

Attention l'approvisionnement: 1.1.3.1 c) ou 1.1.3.6 ?





5. Dispositions applicables

(Obligations des intervenants, chapitre 1.4 ADR)

Emballeur:

Remplissage de bouteilles de gaz (Colis)

- Dispositions d'emballage
utiliser des emballages homologués et contrôlés
- Dérogations à l'ADR dans la disposition spéciale 652 pour les bouteilles en aciers antérieures à 2004, chapitre 3.3
 - Conception et construction des récipients de combustible pour les ballons à air chaud autorisées pour le transport aérien par une autorité nationale
 - Récipient avec couche de protection résistant à l'eau de 25 mm
 - Pendant le transport, le récipient doit être fixé dans un panier ou un dispositif de sécurité
 - Etiquette clairement visible indiquant *l'utilisation exclusive dans des ballons à air chaud*
- Durée de service 25 années (ADR 2017)



5. Dispositions applicables

(Obligations des intervenants, chapitre 1.4 ADR)

Emballeur:

Remplissage de bouteilles de gaz (Colis)

- Dispositions d'emballage
utiliser des emballages homologués et contrôlés
- Dérogations à l'ADR dans la disposition spéciale 662 pour les autres que celles de la DS 652, chapitre 3.3
 - Conception et construction des récipients de combustible pour les navires et aéronefs autorisées pour le transport aérien par une autorité nationale
 - Protection du robinet selon 4.1.6.8 ADR
 - Marquage selon 5.2.1. et 5.2.2 ADR
 - Remplissage selon P200 du 4.1.4.1
 - Document indiquant «Transport conforme à la disposition spéciale 662 »



Expéditeur, chargeur, transporteur, déchargeur, destinataire:

1.1.3.1 a) ADR: - max. 100 kg (SDR)
(Particulier) - arrimage

1.1.3.1 c) ADR: - max. 333 kg
(utilisation immédiate - **pas d'approvisionnement**
pour soi) - arrimage

1.1.3.6 ADR: - max. 333 kg
(1000 Punkte)

CV 36, 7.5.11 ADR et SDR

- SDR: chargement toujours dans des véhicules ouverts ou ventilés.

CV 10, 7.5.11 ADR

Bouteilles debout, si suffisamment stables ou dans des dispositifs appropriés.

CV 9, 7.5.11 ADR

- Colis ne doivent pas être projetés ou soumis à des chocs.
- Ils ne doivent pas se renverser ou tomber.

Formation des personnes intervenant dans le transport selon le chap. 1.3 ADR:

Formation doit être documentée

Utilisation de colis agréés et marqués (p.ex. Bouteilles à gaz)

Observer l'exemption des dispositions spéciales 652 et 662 chapitre 3.3 ADR (Marquage)

Document de transport 5.4.1.1.1 ADR:

- Expéditeur/destinataire
- UN 1965 Propane, 2.1, 4 récipient à gaz de 15,7 kg, 62,8 kg, 189 MP

8.1.4.2 ADR, extincteur de 2 kg



6. Résumé

Lors de l'application des exemptions toujours tenir compte...

... quantité autorisée (100 kg resp. 333 kg),

... manipuler les bouteilles avec précaution
(chargement/déchargement),

...les robinets fermés,

...arrimage efficace,

...ventilation suffisante dans les véhicules fermés

Lors de l'application de l'exemption du 1.1.3.6 ou
d'approvisionnement...

...plusieurs dispositions supplémentaires sont applicables, en
particulier établir un document de transport et disposer de
celui-ci



Merci pour
votre intérêt